

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

**Séance du 7 décembre 2022**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président.

**LES HERBIERS** : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Magali LOISEAU — Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

**MOUCHAMPS** : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU

**LES EPESSÉS** : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER

**BEAUREPAIRE** : Franck GAUTHIER – Elodie BRANGER - Jérôme GUERRY

**VENDRENNES** : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

**MESNARD LA BAROTIERE** : Landry RONDEAU - Alexandra BEAUNÉ

**SAINT PAUL EN PAREDS** : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

**SAINT MARS LA REORTHE** : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 34

Nombre de conseillers votants : 36

Pouvoirs :

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Jean-Marie GRIMAUD avait donné pouvoir à Jean-Yves MERLET

Etait excusée :

Sophie SIONNEAU

Secrétaire de séance : Angélique BOISSELEAU

### **• 34. LA PELLETRIE – LES HERBIERS – PARTAGE D'UN TERRAIN SANS SOULTE AVEC REMI PUAUD - Rapporteur : Roseline PHLIPART**

Monsieur Rémi PUAUD possède en indivision (50/50), avec la Communauté de communes du Pays des Herbiers, un chemin cadastré section B n°1719, situé à La Pelletrie aux Herbiers. Celui-ci a sollicité les services de la Communauté de communes du Pays des Herbiers afin de réduire l'indivision de ce chemin rural en proposant un partage de propriété. Il souhaiterait acquérir la partie Nord, soit environ 1/3. La partie Sud, environ 2/3, deviendrait propriété de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.



Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de procéder au partage de ce chemin rural selon les modalités suivantes :

- M. Rémi PUAUD remettra à la Communauté de communes du Pays des Herbiers une portion de la parcelle cadastrée section B n°1719 d'une superficie approximative de 1 075 m<sup>2</sup> ;
- la Communauté de communes du Pays des Herbiers remettra à M. Rémi PUAUD une portion de la parcelle cadastrée section B n°1719 d'une superficie approximative de 545 m<sup>2</sup> ;

Le Président précise que, malgré la différence de surface au détriment de M. Rémi PUAUD, 545 m<sup>2</sup> contre 1 075 m<sup>2</sup>, ce partage se réalisera sans soulte, les deux parties ayant accepté ce partage.

Vu le Code civil et notamment son article 835,

Vu l'avis du Domaine en date du 24 août 2022, estimant ce bien à la valeur moyenne des cessions constatées sur le secteur soit 0,21 €/m<sup>2</sup>,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 10 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

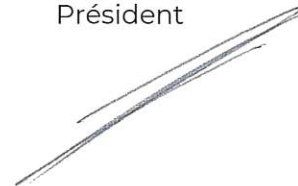
- procéder au partage des droits indivis détenus dans un terrain avec M. Rémi PUAUD pour la portion de la parcelle cadastrée section B n°1719 d'une superficie approximative de 545 m<sup>2</sup> et attribution à la Communauté de communes du Pays des Herbiers de la portion de la parcelle section B n°1719 d'une superficie approximative de 1 075 m<sup>2</sup>, dans les conditions précisées ci-dessus,
- préciser que ce partage aura lieu sans soulte de part et d'autre,
- préciser que la dite-parcelle présente une servitude de tréfonds pour le réseau électrique,
- préciser que les frais de géomètre pour la division de la parcelle cadastrée section B n°1719 ayant été pris en charge par la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les frais d'acte notarié seront à la charge du demandeur,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cet échange, dont la signature de l'acte notarié.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Angélique BOISSELEAU,  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD,  
Président



Transmis en Préfecture le :

16 DEC. 2022

Publié électroniquement le :

16 DEC. 2022

